



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Reçu le

18 SEP. 2024

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau et Risques

Affaire suivie par : Olivier Mardoc

Tél. : 04 66 62 66 40

ddtm-ser-pr@gard.gouv.fr

Nîmes, le

12 SEP. 2024

Réf : 2024-125

Recommandé avec accusé de réception

Monsieur le maire,

Par arrêté préfectoral du 16 septembre 2020, a été prescrite l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondation de votre commune.

A l'issue de la concertation et de la consultation officielle, M. le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au PPRi de votre commune, par arrêté préfectoral que je vous notifie par le présent courrier.

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique vous a été livré en mains propres par mes services. Je vous rappelle que celui-ci devra rester affiché à la mairie jusqu'à la fin de l'enquête publique conformément à l'article 11 de l'arrêté joint. Vous en trouverez la version numérique sur le site internet de la préfecture du Gard, accessible avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Plans-de-prevention-des-risques-inondation-PPRI. Afin de favoriser la participation du public, je vous encourage à le publier par tout autre voie de communication dont votre commune dispose (panneau à message variable, site internet, réseaux sociaux).

A l'issue de la période d'enquête, je vous prie de bien vouloir me retourner une copie du certificat d'affichage joint au présent courrier pour justifier de cette mesure, l'original de ce certificat devant être joint par vos soins au dossier d'enquête.

Le dossier papier et le registre d'enquête seront déposés à la mairie, siège de l'enquête, par le commissaire enquêteur qui sera présent lors de l'ouverture de l'enquête publique.

J'attire votre attention sur l'article 4 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, qui précise les dates et horaires auxquels le commissaire enquêteur devra se tenir à disposition du public à la mairie pour recevoir les observations écrites et orales. Je vous prie de bien vouloir mettre en œuvre les conditions matérielles nécessaires à ces permanences.

Dans l'attente, la DDTM se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires concernant ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur BONZI Yvon
Maire de Saint-Quentin-la-Poterie
6 Place de la mairie
30700 SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

Le chef du Service Eau et Risques


Vincent COURTRAY

89, rue Weber - 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques

Affaire suivie par : Olivier Mardoc et Marianne Laganier

Tél. : 04 66 62 66 40 / 04 66 62 65 62

olivier.mardoc@gard.gouv.fr

marianne.laganier@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 30-2024-09-12-00001

portant ouverture et organisation d'une enquête publique du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Saint-Quentin-la-Poterie

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique.

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-09-16-012 du 16 septembre 2020 portant élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2023-07-06-00005 du 6 juillet 2023 portant prorogation de l'arrêté n°30-2020-09-16-012 du 16 septembre 2020 relatif à la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la commune.

VU la décision n°F-0-76-18-P-0002 de l'Autorité environnementale en date du 8 mars 2019, ne soumettant pas à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, l'élaboration des 10 PPRI du bassin versant « Alzon-Seynes » incluant le PPRI communal de Saint-Quentin-la-Poterie,

VU le bilan de la concertation préalable,

VU les avis recueillis au cours de la consultation officielle,

VU la décision EL24000074 / 30 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 3 juillet 2024 désignant un commissaire enquêteur,

VU la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement,

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au journal officiel du 14 juillet 2023, portant nomination de M. Jérôme Bonet en qualité de préfet du Gard,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet à enquête publique selon les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R.123-8 et R.562-3 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 35 jours consécutifs, du lundi 30 septembre 2024 à 9 heures au lundi 4 novembre 2024 à 12 heures inclus portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-la-Poterie.

ARTICLE 2 :

Par décision susvisée de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur, Monsieur Didier LECOURT, inspecteur du Trésor, retraité.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier du plan, le bilan de la concertation, les avis reçus des personnes publiques associées durant la consultation officielle ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Quentin-la-Poterie (6 Place de la mairie 30700 Saint-Quentin-la-Poterie), siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur listées à l'article 4, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les pièces du dossier seront également consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-PPRI/Les-PPRI-en-cours-d-elaboration/PPRI-de-SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application de la LOI n° 2018-148 du 2 mars 2018 et des articles L.123-12 et 13 du code de l'environnement, un accès informatique est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, gratuitement, au siège de la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard, du lundi au vendredi inclus et de 9 heures à 11 heures, au moyen d'un poste informatique. Une adresse électronique (ppri-saint-quentin-la-poterie@registredemat.fr) et un registre dématérialisé (www.registredemat.fr/ppri-saint-quentin-la-poterie) seront également mis à disposition du public afin de permettre à tout citoyen de consigner ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le lundi 30 septembre 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 17 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 21 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 4 novembre 2024 de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.562-8 du code de l'Environnement, le maire de la commune de Saint-Quentin-la-Poterie est entendu en cours d'enquête publique par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis du conseil municipal.

ARTICLE 6 :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Saint-Quentin-la-Poterie n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard, par l'intermédiaire du Service eau et risques joignable par téléphone au numéro suivant :
04 66 62 66 16

L'autorité compétente en matière de PPRi est le préfet de département. Ainsi, à l'issue de la procédure d'enquête prévue au présent arrêté et suite à la prise en compte de modifications éventuelles résultant de l'enquête publique sur le document présenté au public, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sur le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Saint-Quentin-la-Poterie sera un arrêté d'approbation du préfet du Gard.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre, au préfet du Gard, un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté à la demande du commissaire enquêteur en application de l'art L.123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par le préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à la mairie de Saint-Quentin-la-Poterie, siège de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Quentin-la-Poterie (6 Place de la mairie 30700 Saint-Quentin-la-Poterie) et à la préfecture du Gard (Direction départementale des territoires et

de la mer du Gard – Service eau et risques - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard et accessibles avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Plans-de-prevention-des-risques-inondation-PPRI

ARTICLE 11 :

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard ("Midi-Libre" et "Le Réveil du Midi"). Cette publication sera assurée par la personne responsable du projet, la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Saint-Quentin-la-Poterie et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard et accessible avec le lien suivant : www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Plans-de-prevention-des-risques-inondation-PPRI

ARTICLE 12 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le maire de Saint-Quentin-la-Poterie, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 12 SEP. 2024

Le préfet,

Jérôme BONET



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Eau et Risques
Unité Prévention des Risques**

ddtm-ser-pr@gard.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. / Mme : _____,

en qualité de _____,

certifie avoir procédé à l’affichage du _____ au _____ de l’avis faisant connaître l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de **Plan de Prévention des Risques Inondation** sur la commune de Saint-Quentin-la-Poterie.

Date, Nom- Prénom et signature